

—  
VILLE DE LOUDUN  
—

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :**

**OBJET :**

Contrat avec HERVE  
THERMIQUE pour la  
maintenance des  
installations de chauffage et  
ventilation de la salle des  
fêtes de Rossay

**VU :**

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :**

Il convient de passer un contrat avec la société HERVE THERMIQUE concernant la maintenance et la ventilation de la salle des fêtes de Rossay, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Il se prorogera par période de 1 an.

**ARTICLE 2 :**

Le montant annuel du contrat s'élève à 722.70 € HT soit 867.24 € TTC. Le tarif sera révisé chaque année, comme indiqué dans le contrat.

**ARTICLE 3 :**

Il convient d'accepter et de signer le contrat.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 05 AOUT 2024

Le Maire,  
Joël DAZAS



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qui celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification*

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : .....05. AOUT. 2024.....

Publié le : .....05. AOUT. 2024.....

Notifié le : .....

Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20240805-DEC2024-84-AI  
Date de télétransmission : 05/08/2024  
Date de réception préfecture : 05/08/2024